



N° 04/01/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-neuf février,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Maire,

OBJET :

Transfert des résultats de clôture du Budget Annexe de l'Eau Potable au Budget Principal de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : M. PERRIERE – Mme PALLET – MM. MORVAN – MARTINEZ – Mme BOUYGUE – MM. SOURNET – **CORBIERE*** – ESPLANDIU – Mmes SENESCAL – LASNE – MEUNIER-LALANNE – MM. LANDREAU – MATHONNEAU – Mme LE BIHAN – M. RATEL – Mmes DESTOUESSE – LABANSAT – MM. BOUNY – LACOUCHIE – Mmes LAMBERT – BALDES-FORTIER –

(* M. CORBIERE est arrivé au moment où la question n° 2 portant sur l'approbation du Compte Administratif 2019 de l'eau potable a été débattue).

ETAIENT ABSENTS : M. DEBELLEIX – Mme MOUTHON – M. MOIREAU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme JIMENEZ à M. SOURNET – M. LACOSTE à Mme MEUNIER - LALANNE – Mme JOLY à M. PERRIERE – Mme VIGNERTE à Mme LAMBERT –

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme LE BIHAN et pour secrétaire suppléant M. ESPLANDIU.

Rapporteur : Monsieur PERRIERE

Comme vous le savez, nous avons confié l'exploitation de notre service d'eau potable à la Société SUEZ EAU FRANCE selon un contrat d'affermage reçu en Sous-Préfecture d'Arcachon le 8 Novembre 2018.

La Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue de nouvelles compétences aux Communautés d'Agglomération à partir du 1^{er} Janvier 2020 dont la compétence « Eau Potable ».

Ainsi, au 1^{er} Janvier 2020, la compétence « Eau Potable » sera exercée de plein droit par la COBAN : l'ensemble des contrats nécessaires à l'exercice de la compétence sera transféré de plein droit et sans conséquence financière, à la collectivité territoriale bénéficiant de ce transfert.

Par délibération en date du 11 Décembre 2019 nous avons décidé de prononcer la dissolution du budget annexe de l'EAU POTABLE et à la mise en place d'opérations de transfert, avec le concours des services de la Trésorerie Principale d'AUDENGE.

Comme rappelé dans notre délibération du 11 Décembre 2019 cette dissolution et ce transfert au 1^{er} Janvier 2020 ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe de l'EAU POTABLE,
- la réintégration, par le comptable assignataire de la Commune, de l'actif et du passif du budget annexe de l'EAU POTABLE dans le budget principal de la Commune au moyen d'écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

Le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'EAU POTABLE qui viennent d'être approuvés, laissent apparaître les résultats d'exécution suivants :

- section d'exploitation (R/002) : + 47 618.57 €
- section d'investissement (R/001) : + 59 721.20 €.

Ces résultats doivent être repris au budget principal de la Commune avant leur transfert à la COBAN.

Le report excédentaire de 47 618.57 € de la section d'exploitation du budget annexe sera inclus au compte R/002 de la Commune et le report excédentaire de la section d'investissement de 59 721.20 € sera inclus au compte R/001 de la Commune.

Cette reprise doit faire l'objet d'une délibération budgétaire spécifique.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert des résultats du budget annexe de l'EAU POTABLE au budget principal de la Commune et de décider :

- d'inclure le report excédentaire de + 47 618.57 € de la section d'exploitation du budget annexe de L'EAU POTABLE au compte R/002 de la Commune,
- d'inclure le report excédentaire de + 59 721.20 € de la section d'investissement du budget annexe de l'EAU POTABLE au compte R/001 de la Commune,
- d'ouvrir au budget principal de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de ces résultats,
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que les chiffres arrêtés au compte de gestion du budget annexe de l'EAU POTABLE font apparaître un résultat cumulé excédentaire de la section d'exploitation (compte R/002) de 47 618.57 €, un résultat cumulé excédentaire de la section d'investissement (compte R/001) de 59 021.20 € avec un reste à réaliser de recette de 27 300 € et que les reports de ces deux sections doivent être affectés au budget communal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'inclure le report excédentaire de + 47 618.57 € de la section d'exploitation du budget annexe de l'EAU POTABLE compte R/002 de la Commune,
- d'inclure le report excédentaire de + 87 021.20 € de la section d'investissement du budget annexe de l'EAU POTABLE au compte R/001 de la Commune,
- d'ouvrir au budget principal de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de ces résultats,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARES, le 19 Février 2020

**Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton d'Andernos-les-Bains**

J.G. PERRIERE

